

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 467

Rubrik: Bagatelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mander si cette année supplémentaire, indispensable si on veut s'aligner sur les prescriptions fédérales, ne doit pas, par exemple, venir s'intercaler entre le collège et le gymnase; dans cette perspective, le rôle assigné au gymnase n'est évidemment pas indifférent... et cela entraîne à se demander si la "quatrième", voire la "cinquième rénovée", n'auront pas des répercussions directes sur la solution choisie en définitive. Bref, on constate d'emblée que la question ne peut être résolue qu'en fonction de critères pédagogiques et culturels globaux, tenant compte de l'ensemble du sys-

Ordonnance sur la reconnaissance de certificats de maturité (ORM). Article 15: "Le certificat de maturité ne peut être accordé qu'à un candidat qui a suivi l'école comme élève régulier au moins pendant toute la dernière année d'études, qui a subi avec succès l'examen de maturité à la fin de la classe supérieure et qui aura dix-huit ans révolus le 31 décembre de l'année en cours... Si, par exception, une école désire admettre à ses examens un élève plus jeune, elle doit en obtenir l'autorisation du Département fédéral de l'intérieur".

Concordat sur la coordination scolaire (14 décembre 1970). Article 2, lettres a et c: "L'âge d'entrée à l'école obligatoire est fixé à six ans révolus au 30 juin. Les cantons conservent la possibilité d'avancer ou de retarder la date limite de quatre mois".

"La durée normale de la scolarité, depuis l'entrée à l'école obligatoire jusqu'à l'examen de la maturité, est de douze ans au moins et de treize ans au plus".

tème scolaire. Impossible donc de prétendre, comme le fait le rapport du Conseil d'Etat que "la proposition de passer du gymnase en deux ou trois ans (le choix actuel, pour les Vaudois. Réd.) à un gymnase en trois ans s'inscrit dans le contexte de la structure scolaire actuelle" (sic), ou encore "il faut ajouter d'au-

tre part que cette décision pourra s'intégrer sans difficultés si ces structures devaient se modifier dans le cadre de la réforme scolaire actuellement en expérience"!

Songer aux variantes possibles, rechercher l'issue la plus souhaitable pour les écoliers vaudois, c'est poser au moins un problème général: existe-t-il un intérêt évident à allonger les études? Le moins qu'on puisse dire est que l'unanimité n'est pas réunie sur ce point... La majorité des gymnasiens qui ont encore aujourd'hui le choix entre la voie en deux ou trois ans opte pour la voie rapide (entre 60 et 70 pour cent, suivant les volées). Et si le gymnase a surtout une fonction de pont entre le collège et l'Université, de nombreux membres du corps enseignant continuent de prétendre qu'il peut l'assumer en deux ans, grâce à un examen régulier du contenu des cours et à l'utilisation de moyens didactiques efficaces.

On ne peut finalement pas nier l'importance du gaspillage d'énergie que représente une année scolaire supplémentaire mal pensée. Surtout si on songe aux possibilités de formation extrascolaires! Dès lors, pour les députés, acceptant sans autres un plan d'équipement se justifiant partiellement par une modification de la durée des études gymnasiales, c'était escamoter une discussion de fond sur l'école.

"Mettre la charrue avant les boeufs", "Savoir où on va avant d'y aller", "Acheter des ordinateurs sans connaître les programmes dont on a besoin", les mots cinglants n'ont pas manqué dans les rangs du refus, libéraux, démocrates du centre, des membres du Groupement pour la protection de l'environnement, et des socialistes.

Le vote négatif des parlementaires témoigne également de deux faits assez importants. Tout d'abord se trouve infirmée une bonne partie des arguments colportés sur le rôle insidieusement technocratique des "plans". Qu'ils soient directeurs ou impératifs, leur élaboration repose nécessairement sur des options définies au départ. Que celles-ci viennent à manquer ou à se révéler insuffisantes, c'est tout l'édifice qui devient bancal; en l'oc-

currence, c'est la rigoureuse conception sur le plan technique qui a fait ressortir, une fois de plus, le flou de la conception de l'Ecole vaudoise. Ce refus d'entrée en matière doit être interprété surtout comme la demande expresse d'un projet global.

Ensuite, le vote et le débat qui l'a précédé ont révélé une remarquable diversité de tendances: l'économie de temps pour les gymnasiens, l'économie d'argent pour la collectivité et les familles, le maintien d'un enseignement décentralisé, autant d'arguments pour justifier un refus. Bien qu'ayant convergé pour former en fin de compte une opposition massive, ces oppositions ne manqueront pas de s'affronter en un second temps. Inutile de le cacher, inutile de le craindre: la gauche socialiste doit cesser de ratifier des mesures partielles tant que le large débat sur le fond n'aura pas eu lieu.

BAGATELLES

Notre politique de sécurité à un tournant? Cette question est posée par trois St. Gallois, le Conseiller fédéral Furgler, le Conseiller d'Etat Ernest Rüesch et le Prorecteur de l'Université Alois Riklin, par le Délégué à la défense nationale économique et par trois militaires, le Commandant de corps Hans Senn, Chef de l'état-major général suisse, le Brigadier suédois Carl Björemann et le Général commandant de l'armée autrichienne Emil Spannoch. Le livre, en allemand, paraît à Lugano. Le sujet traité par notre ministre de la Police: La politique de sécurité et la protection de l'Etat.

* * *

Edmond Bille (suite, cf. DP 463 et 465). Nous apprenons de source généralement bien informée que si Edmond Bille était bien le cousin germain de Jules Humbert-Droz, il était l'oncle de Jean-Louis Barrelet, conseiller d'Etat neuchâtelois, lui-même oncle du journaliste et correspondant parlementaire de "L'Impartial", Denis Barrelet.